

**DEC201638DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), dont le directeur est M. Etienne BUSTARRET, et Mme Laurence MAGAUD, MM. Serge HUANT, Klaus HASSELBACH, Thierry FOURNIER, directeurs adjoints ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BUSTARRET, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MAGAUD, DR2 CNRS, Directrice adjointe et directrice du département QUEST, M. Serge HUANT, DR1 CNRS, directeur adjoint et directeur du département PLUM, M. Klaus HASSEBACH, DR2 CNRS, directeur adjoint et directeur du département MCBT, M. Thierry FOURNIER, IRHC CNRS, directeur adjoint et directeur Technique, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, AI CNRS, responsable administrative, et Mme Laurence DETROYAT DIT PERRON, TCS CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Mme Caroline BARTOLI, AI CNRS, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20.000 € HT.

Pour la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique, à Mme Armelle MICHETTI, IEHC CNRS, documentaliste, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 2.000 € HT,

Pour le service de liquéfaction, à M. Christian GIANESE, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le service SERAS, à M. Emmanuel ROY, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le magasin, à M. Fabrice BRUNOUD, TCE CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 10.000 € HT,

Pour le département QUEST, à Mme Pierre MALLET, DR2 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST, M. Johan CORAUX, CR1 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST et à Mme Sabine GADAL, TCN CNRS, secrétaire de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département PLUM, à Mme Patricia DERANGO, DR2 CNRS, directrice-adjointe du département PLUM, et à Mme Muriel BOYER, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département MCBT, à M. Xavier BLASE, DR1 CNRS, directeur-adjoint du département MCBT, et à Mme Christine MARTINELLI, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° DEC172798DR11 du 11 octobre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2020.

Le délégué régional  
Jérôme PARET

